

LETTRÉ AUX PORTEURS DU FCPE « CMNE Participation Obligations »

Objet : Modification de la stratégie d'investissement du FCPE « CMNE Participation Obligations »

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs du **FCPE « CMNE Participation Obligations »** (ci-après le « FCPE ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre FCPE ?

Votre FCPE est un fonds nourricier du compartiment La Française Obligations Carbon Impact de la SICAV La Française. A ce titre, il investit la totalité de ses actifs en actions « C » du compartiment maître La Française Obligations Carbon Impact et possède par conséquent la même orientation de gestion que celui-ci.

Nous vous informons que Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion du FCPE a décidé de modifier la prise en compte des critères extra-financiers des valeurs en portefeuille du compartiment maître.

En effet, l'approche *Carbon Impact* est une philosophie d'investissement développée à l'origine avec l'objectif de détecter les signes précurseurs de transformation des sociétés afin de financer les efforts de transition mais également de bénéficier de la création de valeur de ces transformations (comme la résilience en période de volatilité, gain de parts de marché, amélioration du profil crédit, etc).

L'environnement réglementaire lors de la genèse de cette approche était différent et vient désormais préciser les notions de transition, solutions ou de durabilité (notamment à travers l'*ESMA Fundnaming Guidelines*¹ ou les nouvelles catégorisations de produits du règlement SFDR proposées par la PSF²). Le marché français a également développé son approche quant à la finance durable qui régit également les niveaux d'engagement (notamment la doctrine AMF³ ou encore le label ISR français⁴). Ces évolutions réglementaires sont susceptibles de conduire à un empilement de contraintes ne bénéficiant pas de synergies directes en raison de leurs provenances ou de leurs objectifs. Dans certains cas, cet empilage nuit à l'objectif initial de la thématique et à l'objectif de performance du fonds.

Certains de nos produits d'investissements mettant en œuvre une approche *Carbon Impact* sont particulièrement exposés, d'une part, au marché de la dette à haut rendement qui a structurellement une forte proportion d'émetteurs

¹ [ESMA34-472-440 Final Report on the Guidelines on funds names](#)

² [Categorisation of products under SFDR - Report](#)

³ [Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières | AMF](#)

⁴ [Referentiel-Label-ISR-mars24.pdf](#)

de secteurs carbo-intensifs et, d'autre part, aux émetteurs bancaires, principaux organes du financement de la transition et de son ruissellement dans l'économie.

De ce fait, nous souhaitons recentrer certains de nos produits vers leur objectif principal : le financement de la transition énergétique au travers de la détection de transformation des émetteurs au sein des chaînes de valeurs les plus polluantes.

En conséquence, la société de gestion a décidé de passer d'une classification comme produit ayant un objectif d'investissement durable (article 9 SFDR) à une classification comme produit promouvant des objectifs environnementaux et sociaux (article 8 SFDR), de façon à permettre à la gestion de continuer à saisir toutes les opportunités liées aux valeurs de l'univers d'investissement.

Le FCPE aura désormais 50% d'engagement en matière d'investissement durable (contre 80% auparavant).

Par ailleurs, le FCPE fera l'objet d'une communication centrale concernant les éléments extra-financiers, ayant ainsi une approche significativement engageante au sens de la position AMF 2020-03 relative aux informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 31 janvier 2025.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Si vous acceptez les termes de ces modifications, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre action.

Si toutefois les modifications ne sont pas conformes à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos actions sans frais à tout moment, le FCPE n'appliquant pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement/Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : non significatif⁵

⁵ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

L'opération de mutation n'a pas d'impact sur votre fiscalité. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur.

Quelles sont les principales différences de votre FCPE avant et après les modifications ?

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
Société anonyme au capital de 3 871 680 euros · Siège social et bureaux Paris : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
388 555 021 RCS Paris · TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 · Code APE 6630Z
Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

	Avant les modifications	Après les modifications
Régime juridique et politique d'investissement		
Classification SFDR	Article 9 SFDR	Article 8 SFDR
Classification AMF 2020-03 sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières	Non applicable aux fonds articles 9 SFDR	Catégorie 1 Communication centrale Approche significativement engageante
Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés dans la méthode de gestion	80% d'engagement en matière d'investissement durable	50% d'engagement en matière d'investissement durable

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'informations clé (DIC).

Les options suivantes vous sont offertes :

- La modification vous convient : aucune action de votre part n'est nécessaire ;
- La modification ne vous convient pas : vous avez la possibilité de sortir sans frais du FCPE à tout moment, celui-ci n'appliquant pas de commissions de rachat ;
- Vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de :

CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE

69814 TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX

ou grâce au formulaire de contact en ligne sur le site internet : www.creditmutuel-epargnesalariale.fr

Le règlement du fonds est à votre disposition sur simple demande auprès de CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Eliana de Abreu
Directrice Générale
Crédit Mutuel Asset Management

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
Société anonyme au capital de 3 871 680 euros · Siège social et bureaux Paris : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
388 555 021 RCS Paris · TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 · Code APE 6630Z
Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale